

RAPPORT ANNUEL 2015

Note de synthèse (FR)

Note de synthèse

Les assurances et les pensions professionnelles jouent un rôle important dans l'économie. Avec des avoirs d'une valeur supérieure aux deux tiers du PIB de l'UE¹, l'assurance constitue un segment majeur du secteur financier. Elle contribue à la croissance économique et à la stabilité financière en prenant des risques et en mobilisant l'épargne. Les pensions professionnelles sont également importantes car, outre leur contribution à l'économie, elles protègent contre le risque de pauvreté à la retraite. L'AEAPP a été créée en 2011 en tant qu'autorité européenne indépendante de surveillance. Ses responsabilités principales consistent à soutenir la stabilité du système financier, à garantir la transparence des marchés et des produits financiers et à protéger les preneurs d'assurance, les affiliés aux régimes de pensions et les bénéficiaires. Le rapport annuel 2015 de l'AEAPP présente les principales réalisations de l'Autorité et fournit des informations sur la gestion par l'AEAPP des ressources qui lui ont été allouées afin de réaliser ses objectifs.

Le rapport annuel 2015 de l'AEAPP présente les principales réalisations de l'Autorité au regard de ses objectifs qui sont les suivants :

- le renforcement de la protection des consommateurs,
- l'élaboration en temps utile d'une réglementation de qualité,
- la garantie de la convergence, de la cohérence et de la qualité de la surveillance,
- le soutien de la stabilité financière et
- le développement en tant qu'autorité moderne et compétente.

Il fournit aussi des informations sur la gestion par l'AEAPP des ressources qui lui ont été affectées afin de réaliser ces objectifs.



¹ Environ 70 % en 2014 – Source : Statistiques d'Eurostat et de l'AEAPP sur l'assurance et la réassurance, <https://eiopa.europa.eu/financial-stability-crisis-prevention/financial-stability/statistics>

ENCADRÉ D'INFORMATION : Les cinq réalisations principales de l'AEAPP en 2015 furent les suivantes

- Finalisation du recueil réglementaire unique pour les assurances : production du 2^e jeu de normes techniques d'exécution (NTE) et de lignes directrices dans le cadre de la directive Solvabilité II.
- Surveillance de la conduite professionnelle : Instauration de la nouvelle approche stratégique pour un cadre complet de surveillance de la conduite professionnelle axé sur le risque et la prévention et du premier examen thématique sur l'assurance pour téléphone portable.
- Mise en œuvre de la procédure et de la méthodologie en vue de la publication mensuelle du taux d'intérêt sans risque au titre de la directive Solvabilité II.
- Produit de retraite individuelle paneuropéen (PEPP) : Exposé du concept de l'AEAPP dans son document de consultation relatif aux exigences pour la création d'un PEPP.
- Examen des bilans et test de résistance du secteur des assurances de la Roumanie.

Renforcer la protection des consommateurs

L'adoption d'une nouvelle **approche stratégique pour un cadre détaillé de surveillance de la conduite professionnelle axé sur le risque et la prévention** a été une évolution importante en matière de protection des consommateurs. Cet outil essentiel de la lutte contre les risques de conduite professionnelle au niveau de l'Union européenne sera basé sur la compréhension approfondie du comportement des consommateurs, la proportionnalité et l'anticipation en temps utile des risques de conduite émergents et la prévention du préjudice pour les consommateurs à travers l'Union. Les « **examens thématiques** » sont au cœur de la stratégie. Un projet pilote a été réalisé et clôturé avec l'étude sur l'assurance pour téléphone portable. Pour faire progresser la capacité de l'AEAPP à appliquer ses **pouvoirs d'intervention en matière de produits d'investissement fondés sur l'assurance**, l'AEAPP a instauré en 2015 les indicateurs permettant de détecter la nécessité d'une intervention de l'Autorité.

Le travail de l'AEAPP visant à éliminer les conflits d'intérêts dans la vente directe et intermédiaire de produits d'investissement fondés sur l'assurance a progressé, par les conseils techniques adressés à la Commission, incluant des recommandations de politique générale en vue d'identifier et de gérer le problème. L'AEAPP a dirigé les travaux intersectoriels sur le développement d'un **Document d'informations clés (DICI)** au titre du Règlement relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP). Deux consultations publiques ont eu lieu au cours du premier semestre de 2015 : la première pour

Note de synthèse

identifier les gabarits optimaux pour présenter de manière conviviale les informations à l'usage des consommateurs et l'autre pour calculer la mesure des risques, des performances et des coûts des produits. Les gabarits du DICI ont également été testés auprès des consommateurs. En outre, une consultation publique sur le projet de Normes techniques de réglementation sur les documents d'informations clés relatifs aux PRIIP a été lancée en automne 2015. En matière de pensions professionnelles, l'AEAPP a produit des **rapports sur les informations fournies en termes de frais et de charges des Institutions de retraite professionnelle (IRP)** au cours de la précandidature et des phases ultérieures et sur les options de placement pour les membres avec des régimes à cotisations définies. Ces rapports ont mis en évidence les points à aborder pour garantir une prise de décisions efficace pour leur plan de retraite.

Élaborer en temps utile une réglementation de qualité

La réalisation maîtresse de l'AEAPP depuis sa création a été la finalisation du **Recueil réglementaire unique pour les assurances en 2015. La production du 2^e jeu de normes techniques d'exécution (NTE) et de lignes directrices dans le cadre de la directive Solvabilité II**, indispensable pour une application cohérente et convergente de la directive à partir de janvier 2016, a clôturé le calendrier réglementaire de l'Autorité pour la directive Solvabilité II. L'attention s'est ensuite déplacée vers la préparation du suivi de sa mise en œuvre et la promotion de l'uniformité du contrôle.

L'autorité s'est également préparée à une autre tâche importante en vertu de la directive Solvabilité II, à savoir la publication mensuelle du **taux d'intérêt sans risque**. La structure du taux sans risque et ses ajustements déterminent dans une large mesure la valeur des provisions techniques que doivent constituer les entreprises pour leurs engagements d'assurance et de réassurance et, par conséquent, le capital disponible pour couvrir les exigences de fonds propres.

L'AEAPP a également contribué à la réflexion de la Commission européenne sur **le rôle de l'assurance dans les investissements infrastructurels**, en mettant en avant des critères solides pour l'identification des projets d'infrastructure admissibles. Les charges de risque pour l'investissement dans des projets d'infrastructure admissibles ont été soigneusement adaptées aux risques respectifs, entraînant un traitement différent. Pour bénéficier de ce traitement, les assureurs devront exercer une vigilance raisonnable suffisante dans le cadre de la gestion des risques effective de cette classe d'actifs complexe et hétérogène. Les investissements dans l'infrastructure pourraient être très importants pour le secteur des assurances car, en raison de leur nature d'investissements à long terme, ils peuvent correspondre au passif à long terme, tout en assurant une diversification du portefeuille et en créant une base de croissance durable pour l'économie au sens large.

L'AEAPP a également été active sur la scène internationale et en contribuant aux travaux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) en termes de réalisation de progrès dans le développement d'un **capital requis de base (BCR)**, d'un **capital requis pour la capacité d'absorption des pertes (HLA)** et de **normes internationales en matière de capital (ICS)**, autant d'outils de création de conditions de concurrence équitables au niveau international.

Les développements législatifs en matière de pensions professionnelles ont continué de progresser avec la **2^e directive sur les institutions de retraite professionnelle (IRP)**. En matière de retraite individuelle, l'AEAPP a réalisé de réelles avancées répondant à la demande d'avis (approuvée par le Conseil de surveillance de l'AEAPP en janvier 2016) et en développant un concept de **produit de retraite individuelle paneuropéen (PEPP)**, qui constitue la base d'un 2^e pilier. Ces travaux peuvent réellement changer la dynamique du marché des pensions individuelles au sein de l'UE et contribuer ainsi considérablement à l'union des marchés des capitaux. Le rapport sur l'évolution du marché et le premier **registre des IRP à l'échelle de l'UE** offrent une meilleure vue d'ensemble du paysage des retraites au sein de l'UE.

Garantir la convergence, la cohérence et la qualité de la surveillance

Les efforts de l'AEAPP pour renforcer encore la qualité et la cohérence de la surveillance dans l'ensemble de l'UE passent par l'engagement bilatéral et la rétroaction avec les autorités nationales compétentes, la participation active aux collèges des autorités de surveillance ainsi que par la fourniture d'outils et de conseils en matière d'utilisation des modèles internes, de formation et de mise en place de l'infrastructure et des systèmes de collecte et de partage de l'information.

En 2015, l'équipe de surveillance de l'AEAPP a effectué **19 visites bilatérales** auprès des autorités nationales compétentes, procurant des commentaires en retour sur la préparation à l'application de la directive Solvabilité II, les pratiques nationales du cadre d'évaluation des risques et les pratiques et priorités du contrôle. Grâce à cet engagement, les autorités nationales compétentes (ANC) ont bénéficié d'une assistance pour surmonter les obstacles empêchant le développement d'une culture de contrôle commune au titre de la directive Solvabilité II. L'équipe a également coprésidé le comité de pilotage en charge de **l'examen des bilans et du test de résistance du secteur des assurances de la Roumanie**, représentant plus de 80 % du marché roumain. Les deux exercices ont été achevés en juillet 2015 avec la publication d'un rapport identifiant des ajustements significatifs aux bilans et aux taux prudentiels correspondants de plusieurs entreprises d'assurance, suivie de plusieurs mesures de contrôle. Cet exercice s'est avéré crédible et est essentiel pour améliorer la protection et la confiance des consommateurs dans le secteur des assurances en Roumanie.

Note de synthèse

La poursuite active par l'AEAPP de **la participation et de la coordination au sein des collèges** a favorisé une cohérence améliorée du fonctionnement et des délibérations des collèges. L'équipe de l'AEAPP responsable des collèges a coordonné la signature des accords de coordination par l'ensemble des collèges en 2015. Ces accords de coordination énoncent les exigences en matière d'échange d'informations et fixent les rôles et les responsabilités des membres.

En vue d'une approche commune de contrôle à l'égard de l'évaluation des positions de solvabilité des groupes d'assurance actifs dans des pays « équivalents », l'AEAPP a publié un **Avis sur le calcul de la solvabilité du groupe dans le cadre de l'équivalence**. L'avis identifie plusieurs pratiques de contrôle liées à l'évaluation de la disponibilité de fonds propres admissibles au niveau du groupe et vise à garantir l'uniformité des procédures et la cohérence des pratiques. En matière de modèles internes, l'AEAPP a également fourni en temps utile un **Avis sur la préparation des candidatures à l'emploi d'un modèle interne** portant sur trois domaines dans lesquels des différences entraîneraient une modélisation incohérente des risques. Cet avis recommande surtout que les ANC exigent une prise en compte appropriée des risques en matière d'exposition aux obligations dans les modèles internes. L'AEAPP a également organisé **21 séminaires de formation** sur des sujets importants, identifiés en concertation avec les autorités nationales compétentes comme étant des domaines prioritaires pour la préparation à l'application de la directive Solvabilité II.

L'AEAPP a poursuivi ses travaux sur le **Manuel de contrôle** avec l'objectif de construire un arsenal de bonnes pratiques de surveillance dans différents domaines de la directive Solvabilité II. Des recommandations ont été élaborées en 2015 en vue de l'établissement des cadres d'évaluation des risques des contrôleurs et de la surveillance de domaines clés tels que la gouvernance, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), la politique de placement, les provisions vie et non-vie, le contrôle du groupe et les modèles internes.

Sur base du travail de l'AEAPP en vue de l'harmonisation des exigences en matière de rapports au titre de la directive Solvabilité II, l'infrastructure pour recueillir, gérer, traiter et partager les informations a été créée. La **1^{re} collecte de rapports annuels solo et de groupe** a eu lieu sous le régime préparatoire par le **dépôt central de l'AEAPP**. Les publications ultérieures **des taxonomies des rapports permettent désormais des rapports complets au titre de la directive Solvabilité II** et respectent les exigences supplémentaires de la Banque centrale européenne. Les informations peuvent être ainsi fournies au format correct tandis que la charge de déclaration pour les autorités nationales compétentes et pour le secteur s'en trouve réduite. Dans le but de réduire encore la charge de déclaration, notamment pour les petites et moyennes entreprises, l'AEAPP a également développé l'outil pour les entreprises (T4U) adopté, d'après les estimations, par 1200 entreprises à travers l'UE.

Soutenir la stabilité financière

L'AEAPP a continué de développer ses techniques et ses outils permettant de mieux exploiter les données disponibles pour informer les décideurs en matière de développements et de risques émergents sur les marchés pour soutenir le contrôle financier. Le contrôle préventif est basé sur l'anticipation des risques et l'assurance d'agir à l'avance pour les atténuer ou les éliminer et l'AEAPP continue de procurer ses produits principaux (p. ex. le rapport de stabilité financière et le tableau de bord des risques) pour assurer que les décideurs clés disposent d'une vue d'ensemble complète des risques et des vulnérabilités. En 2015, le secteur des assurances a de plus en plus utilisé les produits de l'AEAPP comme références clés en matière d'évaluation des risques.

Conformément à ses statuts, l'AEAPP a également réalisé le premier **test de résistance des pensions professionnelles** pour l'ensemble de l'UE. Le but était d'obtenir une vue d'ensemble du paysage européen hétérogène en matière de pensions professionnelles, de tester la résistance des régimes à prestations définies et hybrides à l'épreuve de scénarios de marché défavorables et de l'allongement de l'espérance de vie, d'identifier les vulnérabilités potentielles des régimes à cotisations définies et de révéler les domaines nécessitant une attention supplémentaire de la part des contrôleurs. Dix-sept pays de l'Espace économique européen disposant d'un secteur pertinent de pensions professionnelles, représentant des actifs d'une valeur de plus de 500 millions d'euros, ont participé à l'exercice. Le résultat a révélé qu'une période prolongée de faibles taux d'intérêt expose la résistance des Institutions de retraite professionnelle (IRP) à prestations définies à de futures difficultés considérables (voir encadré d'information).

ENCADRÉ D'INFORMATION : Résultat du premier test de résistance de l'UE des pensions professionnelles

- Une période prolongée de taux d'intérêt faibles expose la résistance des Institutions de retraite professionnelle (IRP) à prestations définies à de futurs défis considérables.
- Les IRP résistent relativement mieux à une hausse de la longévité qu'aux scénarios de marché défavorables.
- L'amortissement de ces chocs dépend fortement du facteur temps pour la réalisation des passifs, ainsi que des mécanismes d'atténuation et de récupération mis en place dans chaque pays.
- Les résultats de l'application des scénarios de crise sévère révèlent plusieurs risques et vulnérabilités qui méritent toute l'attention des IRP et des autorités de contrôle.

Note de synthèse

Dans le secteur des assurances, la prolongation des taux d'intérêt faibles, parfois même inférieurs à ceux du scénario du test de résistance de 2014, ont augmenté l'urgence de mesures de contrôle et le besoin de préparation afin de faire face à des situations de crise. En réaction, l'AEAPP a **activement assuré le suivi des recommandations formulées au terme des tests de résistance** en communiquant avec les autorités nationales compétentes, en plaçant l'accent sur les résultats des tests de résistance spécifiques aux pays et aux groupes et en augmentant les préparations pour la gestion des crises. L'AEAPP a également publié un **Avis sur des principes solides concernant l'état de préparation des autorités compétentes nationales lorsqu'il s'agit de prévenir, de gérer et de résoudre les crises**. Pour assurer la cohérence et l'adéquation des changements dans les cadres de prévention, de gestion et de résolution des crises, l'AEAPP a développé 14 principes que les autorités nationales compétentes sont supposées prendre en compte. Cet avis contribue à la création d'un système solide et uniformisé de prévention et de gestion des crises financières au sein de l'UE.

